

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2015

Présents : Patrick BELESSORT, Flavien MARQUES, Michel GUAY, Claire BECASSE, Juliette MOLLARD, Véronique SAMSON, Catherine QUINOT, Eric MARCHERAT.

Absents excusés : Monique LECLERCQ, Daniel RAYER.

Absent : Marc LAINE

Eric MARCHERAT a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015

Mr Marques fait remarquer qu'il serait plus compréhensible de rédiger l'article concernant le produit des amendes de police comme suit : "compte tenu du montant accordé" au lieu du faible montant accordé". A l'unanimité, cet article est modifié en ce sens et le reste du compte rendu est approuvé sans autre observation.

2015-34 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Mr le Maire expose au Conseil municipal que suite au sinistre incendie de l'habitation de Mr et Mme GRESSIER, du 14 novembre dernier, nous avons été contraints de les reloger, dans l'urgence, dans le seul logement communal libre 2 rue de l'Eglise. Il est précisé que ce logement n'est pas adapté pour accueillir durablement 6 personnes, la famille consciente de cette situation a accepté cette location sans aucune réserve.

Entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la location du logement à Mr et Mme Eric GRESSIER à compter du 19 novembre aux conditions ci-après :

- Le contrat de location est souscrit à titre précaire pour la durée des travaux de réfection de leur habitation suite à sinistre incendie.
- Le logement se compose de 2 pièces (y compris coin cuisine), 1 cabinet de toilettes avec douche, WC, cave, jardin, 1 place de parking.
- Le couloir servant d'accès au logement devra rester libre.
- La présente location est consentie moyennant un loyer mensuel de 315 €. Celui-ci sera révisé de plein droit à chaque date anniversaire du contrat en fonction de l'indice de référence des loyers. Indice de référence : 125.26 (3° Trimestre 2015).
- Le loyer sera payé mensuellement, d'avance, à la trésorerie Bassée-Montois de Bray-Sur-Seine.
- Le locataire devra contracter une assurance contre tous les risques locatifs et présenter une attestation.
- Le bail sera conclu de gré à gré à la diligence de M. le Maire.

Le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire de signer le contrat et tous documents y afférents.

2015-35 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Mr le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- Risques garantis pour la collectivité :  
Employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la **CNRACL : TOUS RISQUES**

Article 2 : Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

#### 2015-36 : MISSION D'ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION

Mr Marquès expose le dossier présenté lors de la réunion du 12 novembre avec les représentants du Satese et de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation de la station d'épuration. L'estimation du coût global de l'opération est d'environ 350 000€ HT. Nous pouvons espérer être subventionnés à hauteur de 60 à 70% de la part du Département et de l'Agence de l'eau.

Dans un premier temps, il est nécessaire de procéder à un appel d'offre pour le choix d'un maître d'ouvrage et le lancement des études topographiques et géotechniques et de prendre la délibération suivante :

- Considérant les conclusions du SDA datant de 2008 et la nécessité notamment de reconstruire la station d'épuration devenue obsolète, projet s'intégrant dans une mise aux normes globale du système d'assainissement
- Considérant la convention pluriannuelle d'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif signée avec le Département en 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- De solliciter l'assistance technique du SATESE afin de l'appuyer pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des études préalables nécessaires à ce projet.
- De lancer un marché à procédure adaptée (montant estimatif de : 39 500 euros HT avec options) pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage. Il est également nécessaire de lancer des études topographiques et géotechniques pour un montant estimatif de 22 000€ HT.
- De solliciter les financements auprès de l'Agence de l'eau et du Département.
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour la signature des documents du marché.

#### 2015-37 : DECISION MODIFICATIVE N°2 –COMMUNE

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2015 de la Commune comme suit :

##### FONCTIONNEMENT

###### DEPENSES

|             |            |           |
|-------------|------------|-----------|
| Chapitre 65 | Art. 61522 | - 2 745 € |
|-------------|------------|-----------|

###### DEPENSES

|              |           |           |
|--------------|-----------|-----------|
| Chapitre 014 | Art. 7398 | + 2 745 € |
|--------------|-----------|-----------|

#### AFFAIRES DIVERSES

Comme décidé lors de la dernière réunion, les services du département ont été interrogés sur la possibilité d'autres orientations pour l'utilisation des fonds accordés dans le cadre du produit des amendes de police. Il s'avère que l'installation de bandes rugueuses ne peut se faire qu'à une distance de plus de 100 mètres de toutes habitations.

Un nouveau devis pour un radar pédagogique amovible a été établi pour un montant de 2711.70 € HT. Le conseil municipal, à la majorité moins une abstention, décide l'achat de ce radar.

Monsieur le Maire informe :

- qu'un problème d'alimentation électrique a été détecté sur le bâtiment de la mairie. Ce problème engendrait des perturbations sur le fonctionnement de plusieurs appareils. Après l'intervention de la Société Montelec et Erdf, il s'est avéré que l'une des phases n'était pas assez alimentée due à une surchauffe au niveau du boîtier d'alimentation d'Erdf.
- Suite à cette réparation le problème de l'horloge s'est trouvé résolu, la commande de la nouvelle horloge a donc été annulée.
- que le chauffe-eau électrique de la salle communale est tombé en panne et a dû être changé rapidement.

- que, comme décidé lors de la dernière réunion, le réfrigérateur et les blocs lumières ont été remplacés.
- que les travaux de remplacement des branchements plomb ont été commencés rue de Champagne. Le reste de ces travaux sera réalisé début année 2016.

Mme Quinot donne compte rendu de la réunion du SITTEP, notamment que le prix d'achat de l'eau ne diminuera pas, étant donné que les remboursements d'emprunts par anticipation envisagés ne seront pas réalisés. Les pénalités de remboursement s'avèrent trop élevées.

Séance levée à vingt-et-une heures cinquante  
Vu par Nous, Maire de la Commune de Meigneux pour être affiché le 27 novembre 2015

Le Maire,